

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 5 JUILLET 2022**

-Appel des élus :

Etaient présents : MM. MAYOR G. VANDAELE-MEQUIGNON C. RIGAUT B. MARCHE A. WARNIER V. AMUSAN-ROYER J. TOMASELLA-GARNIER C. HALLUIN C. DESCHAMPS I. MESTDAGH J. GAILLARD J.C. DUMOUTIER A. NOUE-FIRMIN L. MARCQ F. LECLERCQ Ph. DORCHIES-BRILLON M. BOUSSEMART M. M. MINNENS L.

Procuration : MME DAL MORO S. donne pouvoir à MME VANDAELE C.
MR DELTOUR JP. donne pouvoir à MR RIGAUT B.
MME MAS I. donne pouvoir à MME TOMASELLA Ch.
MR BROUTIN F. donne pouvoir à MR MAYOR G.

-Désignation du Secrétaire de séance : Madame VANDAELE.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 MAI 2022 : Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations ont été déposées sur tables pour modifications : il s'agit des délibérations numéro 6 et numéro 7.

ORDRE DU JOUR

1 – Convention partenariale IME La Fontinelle / Commune d'Allennes-les-Marais

Monsieur RIGAUT expose, aux membres du Conseil Municipal, qu'à la rentrée de septembre 2022, il sera organisé des séances de motricité destinées aux enfants et adolescents de l'IME d'Annoeullin.

Ces séances de 2 fois 2 heures organisées le mardi après-midi et le vendredi matin ont pour but de permettre à ce public une intégration sociale par une activité de psychomotricité.

Il est proposé un tarif de 100 € pour les deux séances.

Les recettes seront encaissées trimestriellement par le biais d'un titre de recette au compte 70631 selon un état de présence aux séances.

Une convention sera établie entre la Commune d'Allennes-les-Marais et l'IME d'Annoeullin pour établir les modalités relatives à cet accueil.

Adopté à l'unanimité.

2 – Demande de subvention exceptionnelle au profit du Syndicat d'Elevage du Cheval de Trait du Nord

Monsieur RIGAUT expose que l'association « Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord » a sollicité une subvention de 1 500 € pour garantir la tenue de sa manifestation le 4 septembre 2022.

Monsieur RIGAUT propose qu'une subvention d'un montant de 300€ par le Conseil Municipal soit accordée.

Monsieur LECLERCQ demande si ce montant garantit que la manifestation ait bien lieu.

Monsieur RIGAUT répond que oui.

Adoptée par 21 voix pour et 1 voix contre.

3 – Participation aux frais des familles (année scolaire 2021/2022)

-Vu la réunion de la commission municipale Jeunesse Education du 27 juin 2022,

Pour l'année scolaire 2021-2022, la participation de la Commune s'établirait comme suit :

	COLLEGE	LYCEE	UNIVERSITE
0 à 501 €	40	45	75
502 à 619 €	35	40	65
620 à 772 €	29	35	55
773 à 910 €	23	30	45
911 à 1 000 €	17	22	30
1 001 € et au-delà	0	0	0

Les conditions d'attribution seront les suivantes :

- 1 – être domicilié dans la Commune depuis plus d'un an
- 2 – être inscrit dans un établissement public
- 3 – fournir un certificat de scolarité

Monsieur MINNENS : « La même remarque que j'ai faite en commission. En fait, on ne comprend pas pourquoi à partir du moment où les Allennois rentrent le tableau, pourquoi c'est restrictif en fonction de l'établissement fréquenté. On ne voit pas pourquoi tous les Allennois n'ont pas le même traitement. »

Adopté à l'unanimité.

4 – Loyer des immeubles appartenant à la commune : révision au 1^{er}/01/2023

En application de la délibération du 6 juin 2006, fixant la révision annuelle des loyers au 1^{er} janvier, les loyers des immeubles appartenant à la Commune, s'établiront comme suit à compter du **1^{er} janvier 2023**, par application du dernier indice de référence des loyers connu, soit celui du 1^{er} trimestre 2022, publié par l'INSEE.

Le coefficient d'augmentation est donc de :

Indice de référence 1^{er} trimestre 2022 : $133,93 = 1,05907$ arrondi à **1,060** soit **6%**

Indice de référence 3^{ème} trimestre 2017 : 126,46

En application de la délibération du 6 décembre 2005, limitant à 2 % le taux de révision annuel, les loyers s'établissent comme suit au 1^{er} janvier 2023 :

23 bis rue Jules Guesde

458,60 € x 1,02 = **467,77 €**

Garages rue du Commandant Cousteau

55,37 € x 1,02 = **56,47 €**

Monsieur LECLERCQ : « On a pris une disposition en 2005. L'impact sur le loyer proprement dit est très limité et l'effet pervers c'est que l'on perd l'effet report. Le fait de limiter l'augmentation à 2% induit que l'année prochaine cela se poursuive. N'est-il pas plus judicieux d'avoir une valeur intermédiaire plus acceptable que ces 2% ? D'autant avec le contexte dans le quel la commune va être plongée et ce qui va lui arriver. »

Monsieur le Maire : « Très bien je prends note mais de toutes façons pour cette fois-ci on ne pouvait pas faire autrement que de se limiter à 2% parce que c'était ce qui avait été décidé. On verra lors d'une prochaine commission finance pour proposer une autre délibération : ne plus limiter, limiter à 4 ou 5 % ? Si on le souhaite... »

Adopté à l'unanimité.

5 – Créances admises en non-valeur de produits irrécouvrables

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-17 et L.2121-29,

-Vu la demande d'admission en non-valeur du comptable public dressée des produits communaux irrécouvrables en date du 3 mars 2022,

Après en avoir délibéré,

-Décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de **75,60 €** pour l'année 2022 se décomposant comme suit :

Imputation budgétaire	Exercice	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
6541	2018	43,44 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
6541	2018	23,76 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
6541	2018	2,97 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
6541	2018	5,43 €	Combinaison infructueuse d'actes/Poursuite sans effet
	TOTAL	75,60 €	

Adopté à l'unanimité.

6 – Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu d'ajouter des crédits afin de payer :

-la première échéance de l'emprunt contracté le 23 mai 2022 pour le restaurant scolaire et les ICNE correspondants ;

-les aléas de chantier de l'école maternelle et du restaurant scolaire ;

-les installations de sécurité incendie du restaurant scolaire et de l'école maternelle ;

-le poste informatique et téléphone portable du nouveau directeur général des services

-et de financer les différentes dépenses de fonctionnement notamment au cimetière.
Propose, pour ce faire, les modifications de crédits suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 66 : Matériel informatique – fonction 0

Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique + 1 700.00 €

Opération 129 : Ecole maternelle + restaurant scolaire – fonction 2

Compte 2313 Constructions en cours + 20 900.00 €

Compte 2135 Installations générales, agencement,
Aménagement des constructions + 2 520.00 €

Compte 2158 Autres installations, matériel et outillage
Technique + 1 350.00 €

Compte 1641 – fonction 01
Emprunts en euros + 2 798.11 €

Compte 020 – fonction 01
Dépenses imprévues - 27 648.11 €

Compte 165 – fonction 0
Dépôts et cautionnements reçus + 1 000.00 €

RECETTES

Compte 165 – fonction 0
Dépôts et cautionnements reçus + 1 000.00 €

Compte 024 – fonction 01
Produit de cessions + 1 620.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte 66111 – fonction 01
Intérêts réglés à l'échéance + 1 529.94 €

Compte 627 – fonction 01
Services bancaires et assimilés - 350.00 €

Compte 022 – fonction 01
Dépenses imprévues - 7 471.34 €

Compte 661121 – fonction 01
Intérêts – rattachement des ICNE + 691.40 €

Compte 61521 – fonction 8
Terrains + 4 600.00 €

Compte 61521 – fonction 0
Terrains + 1 000.00 €

Monsieur LECLERCQ : « Tout d'abord, merci de m'avoir laissé poser quelques questions lors de cette commission, car c'est un peu particulier ; un coup je peux parler un coup je ne peux pas parler, là pour le coup je pouvais parler... J'ai noté total 9500€ HT pour le flocage des poutres ; les fondations pour un total de 7500€, le placo plâtre moins-value 9000€ et le VRD pour le coup en TTC 11000€. Après réflexion, on parle bien de flocage de poutres dans la nouvelle construction ? Vous m'arrêtez monsieur le DGS hein ? »

Monsieur le DGS : « Excusez-moi, il faut que je me réimprègne du document, un instant... »

Monsieur LECLERCQ : « Imprégnez-vous, je vous en prie »

Monsieur le DGS : « Il s'agit bien du flocage de poutres sur l'ensemble de l'opération neuve Restaurant scolaire, zone de stockage, halte-garderie pour assurer une protection supplémentaire une demi-heure sur l'aspect incendie... »

Monsieur LECLERCQ : « Sur cette partie-là, sur ce point-là, on est dans la partie nouvelle ou la partie ancienne ? »

Monsieur le DGS : « La partie nouvelle »

Monsieur LECLERCQ : « C'est un point qui aurait dû être vu par le maître d'œuvre... »

Monsieur le DGS : « Le problème c'est que ça a été rajouté par le bureau de contrôle après coup. »

Monsieur LECLERCQ : « Dans l'APD, il n'a pas décelé qu'il fallait floquer ? »

Monsieur le DGS : « Non parce qu'au départ ils plaquaient mais après pour des raisons venant du bureau de contrôle on est passé par ce système de flocage de poutres qui ne figurait pas au CCTP de départ. C'est pour cela que l'on a une moins-value au placo. Excusez-moi il fallait le temps que je revienne sur l'historique de cette opération... »

Monsieur LECLERCQ : « J'ai noté aussi 7500€ HT pour les fondations et là vous m'avez dit un point dur ? C'est quoi vous avez passé un pieu, vous avez ? »

Monsieur le DGS : « Il s'agit d'un contournement suite à la rencontre en sous-sol d'un blockhaus, je ne suis pas un grand technicien mais de ce que j'ai pu comprendre on a dû contourner et de ce fait là une plus-value est demandée ».

Monsieur LECLERCQ : « Il serait intéressant de vérifier et dernier point en ce qui concerne le VRD. Non juste sur la fondation. Est-ce que vous pouvez aussi vérifier que l'étude d'avant-projet a bien été faite ce qu'on appelle la G12 ? »

Monsieur le DGS : « La G2 oui elle a été faite. Je viens d'envoyer la Dommage Ouvrage donc c'est une G2 »

Monsieur LECLERCQ : « Non parce que la G12 c'est l'étude avant-projet... »

Monsieur le DGS : « Oui mais en fait on appelle ça G2. Géotechnique est venu, a fait une G2 ainsi que la vérification de pollution des sols... donc elle a été faite, je l'ai là... »

Monsieur LECLERCQ : « J'appelle ça une G12 mais peu importe. Je reviens juste sur le VRD vous avez dit qu'il y avait une plus-value pour le lot détenu par l'entreprise PINSON c'est bien ça ? »

Monsieur le DGS : « C'est ça ».

Monsieur LECLERCQ : « Là vous avez bien vérifié que vous ne dépassez pas le cadre des 7% ? »

Monsieur le DGS : « On ne peut pas dépasser le cadre des 7% puisque c'est sur le total pas par lot ? »

Monsieur LECLERCQ : « Vous êtes sûr ? »

Monsieur le DGS : « Un petit peu... Je peux vous garantir que oui... »

Monsieur LECLERCQ : « Parce que c'est un contractant ! »

Monsieur le DGS : « Oui mais 7% c'est au global pas par lot. Et on en est loin...c'est important de le souligner on est à moins de 2%. »

Monsieur LECLERCQ : « Ok, si vous me dites que c'est pas par lot, je n'ai pas la même lecture que vous ... »

Monsieur le DGS : « Pour l'avoir vécu sur d'autres opérations, notamment l'espace culturel et le lot ventilation je peux vous le garantir, on a flirté avec les 25% à l'époque... »

Monsieur LECLERCQ : « Toujours le même serpent de mer... Pourrez-vous nous dire le coût global exact de l'opération 129 un de ces quatre ? »

Monsieur le DGS : Il faudra regarder sur le compte administratif. Excusez-moi j'en ris c'est tout c'est qu'on ne fait à la fin de l'année vous aurez un compte administratif ? Vous aurez tout dessus. »

Monsieur le Maire : « Tout compris avec le mobilier etc... »

Monsieur LECLERCQ : « Ce que vous avez mis au 129. Ma voisine me faisait remarquer que pour plus de clarté il faudrait parler soit en TTC soit en HT et éviter les mélanges... »

Monsieur le Maire : « Sur la DM ici présente tout est en TTC puisque c'est l'argent qui va réellement être mobilisé ... »

Monsieur le DGS rappelle les montants TTC de chaque avenant proposé.

Où l'exposé qui précède, le Conseil Municipal décide, par 4 abstentions et 18 voix pour, des modifications budgétaires telles qu'énoncées ci-dessus.

7 – Création et fermeture de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

-le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

-le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

-Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2021 ;

-Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Attaché territorial pour pourvoir au remplacement du Directeur Général des Services au 1^{er} septembre 2022 ;

-Considérant la nécessité de créer 2 postes de rédacteurs qui figure au tableau des effectifs sans délibération correspondantes au 1^{er} septembre 2022 ;

-Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} septembre 2022 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe non remplacé après son départ en retraite depuis le 1^{er} mars 2022 non remplacé ;

-Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} octobre 2022 un poste rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe non remplacé après son départ en retraite depuis le 1^{er} octobre 2022 non remplacé ;

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée,

● **POUR LES FONCTIONNAIRES**

↳ **La création de 1 emploi Directeur Général des Services Attaché Territorial permanent(s) à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Attaché,
Grade : Attaché :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

La création de 2 emplois Rédacteur Territorial permanents à Temps Complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur,
Grade : Rédacteur :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

- ↳ **La suppression de 1 emploi Rédacteur Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2022 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Rédacteur
Grade : rédacteur Principal de 1^{ère} classe :
- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

- ↳ **La suppression de 1 emploi Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe permanent à temps complet.**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Filière : Administrative
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe :
- ancien effectif 3
- nouvel effectif 2

Madame DORCHIES-BRILLON : « Au nom du groupe, nous trouvons dommage d'affecter le service administratif en supprimant 2 postes et en indiquant que ces postes pourront être pourvus par des emplois permanents et pourvus de manière permanente pas des agents titulaires. Je ne vois pas comment on pourra remplacer Sylviane et sa parfaite connaissance du budget. Nous trouvons aussi que le service administratif, depuis plusieurs mois est pourvu surtout pour le service jeunesse et c'est un équilibre qu'on trouve dommageable. »

Monsieur LECLERCQ : « Monsieur le Maire vous avez bien mesuré la charge de travail qui va vous incomber parce que vous êtes en train de basculer d'un budget M14 que ça fait 2 ans que vous faites, vous allez basculer vers une nouvelle forme budgétaire qui va nécessiter de la formation ... Le niveau de compétence ne va reposer que sur quelques personnes en soupoudrant cette nouvelle charge de travail. »

Monsieur le Maire : Mais non puisque c'est justement pour cette raison que les 2 postes on fait l'objet de remarque au moment de la commission, devraient être pourvu par promotion interne par les agents. Quelqu'un prendra le relais de Sylviane, ça ne sera pas soupoudré. Ludivine va passer à temps plein et on a embauché Agathe récemment pour remplacer, faire une partie de l'urbanisme et la poste. »

Monsieur le DGS : « Si je peux juste me permettre, je ne comprends pas votre calcul. »

Monsieur LECLERCQ : « A la lecture on a l'impression qu'il y a soupoudrage de la charge de travail qui est actuellement tenue par Sylviane. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « On surprime 2 postes en fait »

Monsieur le DGS : « Je n'aime pas trop parler d'un agent en particulier mais il faut quand même se remettre dans les actes. Je suis arrivée en 2016 madame était en congé longue maladie. Ça a duré 3 ans, après elle est revenue à mi-temps thérapeutique. Elle est maintenant à 80% donc ça fait longtemps qu'on soupoudre, depuis que je suis là on soupoudre son travail. C'est-à-dire qu'en 2017 elle n'a pas fait le budget, je l'ai fait. En 2018 elle est revenue et elle l'a fait mais elle était sur un temps partiel, elle était à mi-temps. Donc aujourd'hui, le temps de travail qui était le sien il était à mi-temps, après elle est passé à 80 % pour des convenances personnelles, mais toutes ses prérogatives étaient

déjà redistribuées. Elle ne faisait plus que le budget, la préparation des élections et le cimetière. Pour le budget ça fait 1 an qu'on forme Ludivine WALLE qui était à mi-temps, qui passe maintenant à 80% pour faire que le budget et la facturation. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Et on a bien des emplois permanents qui vont être pourvus par des agents non titulaires ? »

Monsieur le Maire : « Pas du tout »

Monsieur le DGS « Pas du tout, donc c'est pour ça que je ne comprends pas ce que vous nous dites. C'est parce qu'il y a écrit dans la délibération qu'éventuellement, mais c'est un modèle de délibération, cette délibération on peut la retrouver ailleurs. Eventuellement, vous pouvez avoir, si vous avez le droit d'avoir recours à un contractuel, aujourd'hui c'est la transformation de la fonction publique dans sa globalité. Mais en fait on a supprimé le poste de Catherine, qui était-elle à l'urbanisme et à l'accueil permanent et à la Poste, mais on a recruté Agathe qui est titulaire au 1^{er} septembre

Monsieur le Maire : « Mais elle n'est pas adjointe administrative principale. »

Monsieur le DGS : « Mais elle n'est pas adjointe administrative principale puisqu'elle commence. Donc elle est adjointe administrative. Donc elle est remplacée. C'est important de dire les choses, elle est remplacée, moi je m'en vais, il y en a un autre qui arrive. Donc la seule qui est supprimée sur le papier c'est Sylviane mais c'est parce que on augmente le temps de travail des autres, donc forcément...»

Madame DORCHIES-BRILLON : « Ce qu'on veut dire c'est que quand même Sylviane, même si effectivement elle a été en arrêt pendant 3 ans elle a quand même dans son ancienneté une connaissance du budget et du fonctionnement

Monsieur le DGS : « Mais je ne lui enlève pas »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Donc ce qu'on veut dire

Monsieur le DGS : « Mais on ne peut pas la remplacer par quelqu'un qui a cette expérience-là. »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Ce qu'on veut dire c'est qu'il y a tout en même temps »

Monsieur le DGS : « Ceci dit on est dans un contexte où effectivement il y a ça mais de l'autre côté on peut remarquer que le personnel etc, les frais de personnels c'est un débat qu'on a à chaque fois les frais de personnels. Et donc je veux dire les économies elles sont aussi là, effectivement il y a de la suppression de poste mais pas de suppression en temps de travail, en ETP ce n'est pas pareil.

Monsieur LECLERCQ : « Nous on attire juste votre attention là-dessus, vous allez avoir un changement de règles budgétaires et vous allez en plus... »

Monsieur le Maire : « C'est gentil de prendre soin de notre santé »

Monsieur LECLERCQ : « Non mais on vous le dit, on n'est pas là pour vous lancer des assiettes à la figure. »

Monsieur le DGS : « Honnêtement aujourd'hui, la démarche a été la suivante au niveau du personnel, ça tenait avec toutes les limites qu'on peut avoir et dans ce cas de figure, rien ne nous empêche de travailler sur un mi-temps. Ça tient comme ça ça tient très bien, moi j'ai toute confiance en madame WALLE qui va reprendre le budget mais vraiment toute confiance. Je salue le travail qui a été effectué par Sylviane parce qu'effectivement elle a donné beaucoup de temps et beaucoup de son expérience à la commune d'Allennes Les Marais, mais personne n'est irremplaçable »

Monsieur le Maire : « Sauf à recruter, un rédacteur territorial »

Monsieur le DGS : « Et aujourd'hui c'est l'heure de la retraite de toute façon, donc on remplace et elle est remplacée par quelqu'un qui est formé. Aujourd'hui les formations M57 sont suivies par 3 agents, il y a moi dedans je suis désolé je m'en vais mais il y en a 2 autres qui les suivent et on s'y prépare dès maintenant à recruter une personne

Madame DORCHIES-BRILLON : J'ai une question, j'ai vu que le poste d'adjoint administratif de première classe qui n'est pas remplacé, les gens qui vont remplacer ils ont d'autres grades du coup. »

Monsieur le DGS : « En fait on a recruté une personne pour remplacer Catherine quand elle est partie, je ferme le poste aujourd'hui »

Madame DORCHIES-BRILLON : « Elle est contractuelle cette personne ? »

Monsieur le DGS : « Elle était contractuelle mais là elle est stagiaire au 1^{er} septembre »

Monsieur le Maire : « Et elle sera agent administratif, et elle suivra son cursus jusqu'à être agent administratif principal »

Monsieur le DGS : « Elle sera adjointe administrative pas adjoint administratif principal parce qu'elle n'a pas l'ancienneté ni le concours. Après elle donne une qualité d'accueil qui est plus que satisfaisante, je pense qu'au niveau de l'urbanisme elle a beaucoup appris. L'avantage de l'expérience c'est qu'on connaît plein de choses, l'avantage de la jeunesse c'est qu'on apprend vite. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions.

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

8 – Questions diverses

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe au Maire,

C.VANDAELE

